

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

—————  
**Séance du 5 octobre 2023**  
**Rapporteur :**  
**Madame Françoise DORVAL**

**N° 9**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 11/10/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 11/10/2023 (accusé de réception du 11/10/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Cession de parcelles situées Zone d'Activités de Cuzon**

—————

**Dans le cadre d'un projet dans la Zone d'Activité Economique de Cuzon, il est proposé la cession de parcelles de la commune de Quimper à Quimper Bretagne Occidentale, qui les cèdera dans un deuxième temps au Crédit Mutuel Arkéa pour une surface d'environ 6 875 m<sup>2</sup> et un montant d'environ.**

\*\*\*

La compétence Zones d'Activité Économique (ZAE) a été transférée le 1er janvier 2017 à Quimper Bretagne Occidentale. Au fur et à mesure que les acquéreurs se manifestent auprès de Quimper Bretagne Occidentale, les terrains sont cédés par la commune à l'agglomération dans un premier temps, puis par l'agglomération à l'acquéreur dans un second temps, conformément à la délibération n°25 du conseil communautaire du 28 septembre 2017.

Le Crédit Mutuel Arkea souhaite regrouper sur un seul site l'ensemble des collaborateurs quimpérois du groupe, soit 80 personnes. Actuellement répartis sur 4 sites, dont la Direction Départementale du Crédit Mutuel de Bretagne, le groupe a pour volonté de regrouper ses équipes dans le but d'améliorer l'efficacité économique, énergétique et environnementale de ses implantations sur le secteur.

Ce projet permettrait l'intégration d'un espace de tiers-lieu pour limiter les déplacements de ses collaborateurs de la région quimpéroise dont les postes sont basés à Brest, ainsi que d'un espace de formation et d'un lieu de réception.

Pour répondre à ces objectifs, le Crédit Mutuel Arkéa projette de construire un bâtiment de bureaux d'environ 1 850 m<sup>2</sup> au parc d'activités de Cuzon à Quimper et sollicite l'acquisition des parcelles cadastrées section EI numéros 56, 104p, 108p 156 et 160 situées dans la zone d'activités de Cuzon, soit une surface d'environ 6 875 m<sup>2</sup>.

Ces parcelles sont intégrées au domaine privé de la ville de Quimper, néanmoins ce périmètre de la zone d'activités communale de Quimper est concerné par le transfert des

Zones d'Activité Economique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ainsi ce terrain doit être acquis par QBO qui le cèdera ensuite à l'entreprise.

Une fois propriétaire de la parcelle, QBO la cédera à l'entreprise.

Après consultation du Domaine, un prix de 80€ HT le m<sup>2</sup> a été proposé aux intéressés qui l'ont accepté.

Les frais liés au transfert de propriété seront supportés par les acquéreurs.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver la cession au prix de 80€ HT le m<sup>2</sup> à Quimper Bretagne Occidentale des parcelles cadastrées section EI numéros 56, 104p, 108p, 156 et 160 pour une surface d'environ 6 875 m<sup>2</sup>;
- 2 - d'autoriser madame la maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir ;
- 3 - d'autoriser le Crédit Mutuel Arkéa ou toute autre société qui s'y substituerait à déposer toutes les autorisation d'urbanisme nécessaires à la réalisation de son projet sur les parcelles cadastrées section EI numéros 56, 104p, 108p, 156 et 160 dans l'attente de la cession de ce terrain à Quimper Bretagne Occidentale.